

**Maison Pour Tous des Clairs-Soleils - Vol de matériel informatique
(période du 28 au 30 janvier 1995) - Encaissement de l'indemnité de sinistre
et réaffectation**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au cours de la période du 28 au 30 janvier 1995, un vol avec effraction a été perpétré à la MPT des Clairs-Soleils ; un micro-ordinateur et son imprimante ont été dérobés.

L'indemnité versée par l'assureur de la Ville s'élève à 13 754 F.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de l'indemnité de sinistre et en conséquence, à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire, à savoir :

* *en recettes* : au chapitre 92.022/778.89019. 20500 : 13 754 F

* *en dépenses* : au chapitre 90.022/2173. 89019.10100 : 13 754 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 26 avril 1996.